

Périmètre d'intervention

les 55 communes de la Communauté de communes Vienne & Gartempe sont concernées (hors périmètres OPAH Centres-bourgs)

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Contact

SOLIHA VIENNE

Maison départementale de l'habitat

Téléport 2, avenue René Cassin

86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Mail : contact.vienne@solih.fr

Tél. : 05 49 61 61 86 / 07 68 96 17 87

Permanences d'accueil et d'information sur rdv

- Lussac les Châteaux (Mairie) : le 1^{er} vendredi du mois, de 9h à 12h
- Montmorillon (Centre médico-social, 4 rue des Récollets) :
Le dernier mercredi du mois, de 9h à 12h



La Plateforme France Rénov' :

vous apporte des conseils gratuits, de façon neutre et non commerciale, sur les économies d'énergie et sur les aides financières disponibles pour la rénovation de votre logement.

Tél. : 05 49 61 61 91

francerenov.vienne@solih.fr



Un dispositif pour vous aider à financer des travaux dans votre logement, ou dans un logement mis en location !

Programme d'Intérêt Général (PIG)
pour l'amélioration de l'habitat en Vienne & Gartempe 2019-2023

Nouveauté 2022

Des aides pour acquérir un nouveau logement et remobiliser les logements vacants

Le **PIG habitat**, qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif est mis en place par la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux dans leurs logements, selon certaines conditions.

La collectivité s'engage financièrement aux côtés de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Département de la Vienne et de PROCIVIS, jusque fin 2023.

Quels **travaux** ?

- Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements
- Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement salles de bain, installation monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...)
- Travaux de rénovation thermique dans le cadre d'un bouquet de travaux (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...)

Pour quels **logements** ?

- Pour un logement occupé par son propriétaire (logement acquis depuis plus d'un an, sauf pour travaux d'économie d'énergie) ou logement mis en location
- Pour des résidences principales de plus de 15 ans (sont exclues les résidences secondaires et locations touristiques ou saisonnières)

Quelles **subventions** ?

- Pour les propriétaires occupants, de 20 % à 80 % selon les ressources du propriétaire et selon la nature des travaux
- Pour les logements locatifs, de 20 % à 55 % selon la nature des travaux et selon l'engagement du bailleur (logement conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat—ANAH)

Nouveauté 2022 :

Coup de pouce* pour la remise sur le marché d'un logement vacant :

- aide PASS ACCESSION pour l'acquisition de sa résidence principale.
- aide PASS INVESTISSEMENT pour la réalisation d'un logement locatif

Une **assistance gratuite** par l'opérateur **SOLHA VIENNE**

Pour vous accompagner dans vos démarches et pour :

- définir avec vous le programme de travaux (visite du logement),
- Rechercher et estimer les financements : subventions, prêts...
- Constituer et déposer les dossiers de subventions,
- Effectuer le suivi du paiement des subventions...



Les travaux ne doivent en aucun cas débiter avant l'accord des financeurs et ni avant les autorisations d'urbanisme nécessaires. Et ils doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans.

Les subventions sont versées sur factures après réalisations des travaux.

Des avances de subventions sont possibles. Renseignez-vous au moment de la constitution du dossier de subvention.

*Selon la localisation du logement et selon les conditions de la CCVG et des communes partenaires